

INFOS 2BMS n° 165

Mots clés :

Fin de gestion : dispositif particulier pour la maîtrise des retraits d'engagement des années antérieures

Ouverture de la gestion 2015

Gestion anticipée : rappel concernant la date comptable des EJ

Pré-liquidation de la paye de décembre : point d'étape

Retraits d'engagement : transfert des actes des DDCS et des DDCSP

Rému : précisions sur l'univers

Fin de gestion : dispositif particulier pour la maîtrise des retraits d'engagement des années antérieures

La circulaire du 16 juillet 2014 (NOR FCPBI414766C) a mis en œuvre un dispositif permettant de contrôler, d'identifier et de rendre indisponibles les montants des AE issus des retraits d'engagement d'années antérieures et non autorisés au « recyclage ».

Dans le cadre de la procédure des reports 2014 sur 2015, **la direction du budget doit pouvoir être en mesure, par traitement des données issues de Chorus, de constituer les états de crédits éligibles aux reports dès le 10 janvier, et donc d'identifier parmi les AE issues des pièces REJB celles non autorisées au recyclage et donc non éligibles aux reports.**

La mise à disposition mensuelle de ces informations trouve ses limites en fin de

gestion, car les opérations relatives aux pièces REJB de décembre 2014 ne seront pas possibles à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi, les dispositions suivantes, initiées conjointement entre les bureaux 2REC et 2BMS, ont été présentées par le bureau de la réglementation et du contrôle budgétaires de la DB (bureau 2REC) lors de la journée des cadres A du 13 novembre :

- blocages avant le 15 décembre des crédits AE issus des REJB 2014 générés jusqu'au mois de novembre et non autorisés au recyclage (les tableaux des REJB du mois de novembre ont été publiés sur Diapason le 1er décembre) ;

- publication sur Diapason par 2BMS des tableaux REJB pour le mois de décembre :
 - le lundi 15 décembre : REJB générés du 1er au 14 décembre ;
 - le lundi 22 décembre : REJB générés du 15 au 21 décembre ;
 - le vendredi 2 janvier 2015 : REJB générés du 22 décembre au 31 décembre.

Les RBOP pourront adresser à leur contrôleur budgétaire (CB), en temps réel pour le mois de décembre (avant la production des tableaux), leurs demandes

motivées de recyclage afin que les montants correspondants ne fassent pas l'objet de blocage ; les blocages ayant lieu après mise en ligne des tableaux.

Ce dispositif peut faire l'objet d'une adaptation aux enjeux et aux risques que les CB ont déjà détectés, notamment sur la période du 22 au 31 décembre, pour laquelle les fichiers seront publiés sur l'exercice suivant.

Enfin, comme le prévoit la circulaire du 16 juillet 2014, les **CBCM peuvent aménager ce dispositif, en liaison avec le RFFiM** et les gestionnaires centraux, sur leur périmètre de compétence.

Ouverture de la gestion 2015

La loi de finances initiale (LFI) 2015 sera disponible dans Chorus dès le 1er janvier 2015.

La matinée du **2 janvier 2015** sera réservée exclusivement à la **mise en place de la réserve de précaution** (conformément à la circulaire du 28/11/2014 sur la mise en œuvre des mesures visant à assurer le respect en gestion du plafond de dépenses global de la loi de finances initiale pour 2015 (NOR: FCPB1427804C).

La **mise à disposition des crédits** au niveau des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ne devra débuter qu'après la mise en place des réserves pour régulation budgétaire, soit **le 2 janvier 2015 à partir de 14h00**.

Vous trouverez de plus amples informations dans le mode opératoire relatif à la mise en place de la réserve de précaution, accessible sur DIAPASON à l'adresse suivante : <https://chorus-diapason.finances.ader.gouv.fr/diapason/utills/ecuperation.do?docId=20386>

Gestion anticipée : rappel concernant la date comptable des EJ

La gestion anticipée a débuté le 1^{er} novembre 2014. Elle prendra fin le mercredi 31 décembre. Les instructions de la circulaire du 17 octobre 2013 relative à la mise en place de la gestion 2014 ont été reconduites par la circulaire du 18 septembre 2014 (opérations préalables à la bascule 2014-2015) pour le démarrage de la gestion 2015.

Lors de la gestion anticipée, l'engagement juridique doit donc être pris au titre de la gestion 2015, et saisi dans Chorus à la date comptable (date CB) du 1er janvier 2015. Le service fait ne pourra être constaté qu'à compter de 2015.

Le respect de la prescription relative à la date comptable facilitera ensuite la distinction entre les EJ de la gestion courante et ceux de la gestion anticipée.

Début décembre, 5 engagements juridiques (sur 43) ont été saisis sur 2015 avec une date différente du 1^{er} janvier 2015.

Vous pouvez effectuer cette vérification pour vos centres financiers jusqu'au 31 décembre 2014 en utilisant, le journal des pièces sur l'exercice 2015 avec, comme critère de sélection, une date comptable supérieure au 1^{er} janvier 2015. **Le cas échéant, il conviendra de rappeler aux services concernés que la date comptable doit être remplacée par la date du 1^{er} janvier 2015.**

Pré-liquidation de la paye de décembre : point d'étape

Nous vous en parlons dans le numéro 164 d'Infos 2BMS, la phase de pré-liquidation de la paye du mois de décembre, destinée à s'assurer de la disponibilité des crédits sur les UO concernées est en cours.

Comme prévu, le chargement de la pré-liquidation de la paye dans Chorus s'est **achevé le mardi 3 décembre dans l'après-midi.**

Depuis cette date, les **blocages de crédits et réallocations de crédits entre UO ont commencés ; ces opérations devront être achevées impérativement le 11 décembre au plus tard.**

Pour procéder à ces opérations, la restitution ZBUD04 offre dans Chorus une consultation budgétaire permettant **de s'assurer de la disponibilité des crédits de titre 2 nécessaires à l'intégration réelle de la PSOP de décembre** et à identifier les programmes/BOP/UO dont les disponibles sont insuffisants.

Les blocages de crédits (blocage de type BC) ont pour objectif d'empêcher la consommation des crédits de titre 2 entre la simulation (pré-liquidation) et l'intégration réelle de la paye de décembre. Ils doivent être saisis manuellement par le responsable budgétaire.

Retraits d'engagement : transfert des actes des DDCS et des DDCSP

L'unification au 1er janvier 2015 des opérations financières des DDCS et DDCSP a été décidée lors du CIMAP du 18 décembre 2013. **Les retraits d'engagement effectués dans ce cadre constituent un cas autorisé**

de recyclage des AE rendues ainsi disponibles.

Une note globale d'explication du dispositif est en cours de finalisation.

Rému : précisions sur l'univers

L'infocentre des rémunérations INDIA-Rému s'enrichit.

Une nouvelle version d'INDIA-Rému sera disponible semaine 50 (8 au 13 décembre).

Cette version constitue un jalon majeur. Les utilisateurs bénéficieront d'une amélioration sensible des informations consultables sur leur périmètre d'habilitation. Les évolutions mises en production seront :

- la mise à disposition de la REMU-DCPTE-NC-R03 (conso et détail) décrite dans le numéro 163 d'Infos 2BMS;
- la livraison d'une nouvelle version de l'univers ouvert permettant :
 - le croisement des données relatives aux éléments de rémunération et aux dossiers des agents;

- la modification d'une partie des rapports disponibles dans les dossiers publics (les restitutions restantes seront disponibles à la modification dans une livraison ultérieure).

Ces nouvelles fonctionnalités seront détaillées dans le prochain numéro d'Infos 2BMS. **Nous vous fournirons notamment à cette occasion des modes opératoires pour ajouter des informations qui ne sont pas présentes dans les restitutions actuelles.**

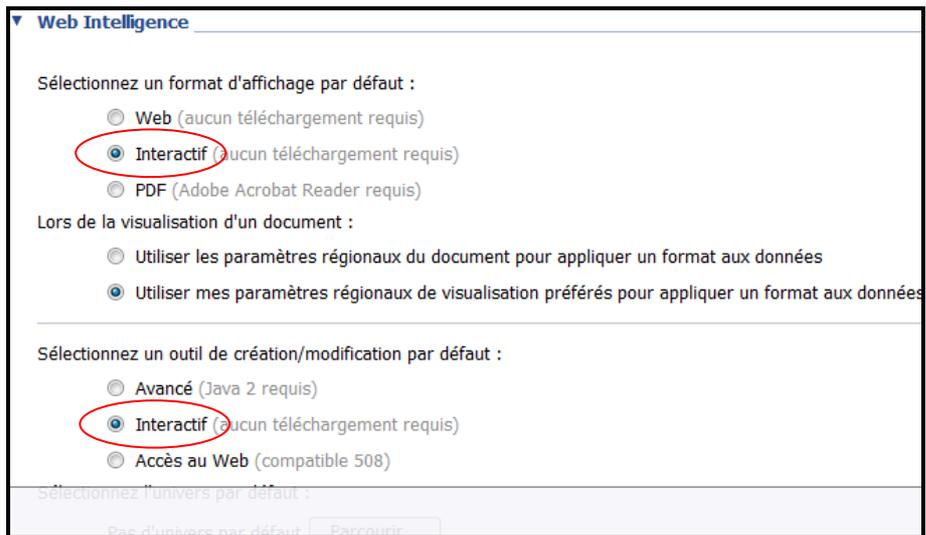
Afin de préparer cette ouverture importante, voici la méthode à suivre pour s'affranchir de la contrainte de version « JAVA » de votre poste de travail. Si votre poste ne bénéficie pas d'une version de « JAVA » compatible avec celle utilisée par l'application, il vous est en

effet impossible d'accéder à l'univers avec le paramétrage par défaut. **Il est possible de lever cette contrainte en bénéficiant de l'environnement d'exécution du serveur hébergeant l'application.**

Dans l'onglet préférence, accessible dès l'écran d'accueil de Rému, dans la partie Web Intelligence, il convient de sélectionner « interactif » dans les rubriques :

- « sélectionnez un format d'affichage par défaut »
- « sélectionnez un outil de création/modification par défaut »

Nous vous rappelons également à cette occasion que pour toute question relative à l'application Rému, la CAII se tient à votre disposition.



Web Intelligence

Sélectionnez un format d'affichage par défaut :

- Web (aucun téléchargement requis)
- Interactif** (aucun téléchargement requis)
- PDF (Adobe Acrobat Reader requis)

Lors de la visualisation d'un document :

- Utiliser les paramètres régionaux du document pour appliquer un format aux données
- Utiliser mes paramètres régionaux de visualisation préférés pour appliquer un format aux données

Sélectionnez un outil de création/modification par défaut :

- Avancé (Java 2 requis)
- Interactif** (aucun téléchargement requis)
- Accès au Web (compatible 508)

Sélectionnez l'univers par défaut :

Bas d'univers par défaut Paramètres

① En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter le bureau 2BMS et/ou envoyer un mail à : chorusine-budget@finances.gouv.fr



L'Équipe d'Infos 2BMS